

Processus de développement de l'espace rural (PDER)

Foire aux questions (FAQ)

Etat au 25.03.2026

Demande et principes fondamentaux

Existe-t-il un modèle pour une demande PDER ?

Pour les demandes de régions pour un projet « à vocation essentiellement agricole », il est possible de contacter l'office cantonal de l'agriculture (la procédure n'est pas identique dans tous les cantons).

Pour les demandes de régions pour le soutien à un projet visant d'autres enjeux sectoriels, le formulaire de demande du SECO ([disponible ici](#)) peut être rempli et il convient de prendre contact avec le SECO (david.kramer@seco.admin.ch ou delphine.rime@seco.admin.ch).

Quels sont les volumes de projet habituels dans le cadre d'un PDER ?

Le coût total des projets réalisés s'élevait en moyenne entre 100 000 et 200 000 CHF. Le volume d'un projet PDER peut toutefois être inférieur ou supérieur à ces montants.

D'après l'expérience, quelle est la durée d'un PDER ?

La durée du projet est d'environ 2 à 3 ans.

Éligibilité aux subventions et distinction par rapport à d'autres aides financières

Sur la base de quels critères le SECO examine-t-il les demandes de projet PDER et décide-t-il de l'octroi de subventions ?

Il est important qu'un espace fonctionnel soit considéré de manière intersectorielle et que les différents intérêts et usages de l'espace soient coordonnés entre eux. Les directives précisent les exigences minimales auxquelles doit satisfaire un PDER. Le porteur de projet s'engage à les respecter. Étant donné que chaque région présente des conditions différentes, les spécifications du projet ne sont pas standardisées, mais adaptées à chaque cas particulier.

Les projets PDER peuvent-ils être soutenus dans toute la Suisse ou uniquement dans les zones d'action de la NPR ?

Il n'y a pas de périmètre spécifique pour un projet PDER, et celui-ci n'est pas non plus limité au périmètre de la NPR. Le projet PDER doit toutefois être planifié et mis en œuvre pour un espace fonctionnel.

Seuls les projets supracommunaux sont-ils éligibles ou une commune isolée peut-elle également bénéficier de subventions ?

Le fait que le projet s'inscrive dans un espace fonctionnel est déterminant. Hormis quelques exceptions, la plupart du temps le périmètre communal ne recoupe pas celui d'un espace fonctionnel, mais cela n'est pas exclu. Le périmètre doit être justifié dans le cadre de la demande.

Que peut-on financer avec un PDER ?

L'objectif principal d'un PDER est de soutenir les régions dans leur développement durable en coordonnant les intérêts intersectoriels, en regroupant les stratégies existantes et en élaborant des mesures concrètes de manière participative. Le PDER vise à renforcer les espaces fonctionnels, à promouvoir la création de valeur régionale, à traiter de manière constructive les conflits d'utilisation et à exploiter les synergies entre les acteurs. Une vision commune de l'avenir, des objectifs clairs et une mise en œuvre axée sur les résultats doivent permettre un développement cohérent et durable de l'espace fonctionnel concerné.

En principe, un PDER permet de financer notamment l'élaboration de stratégies de développement et la mise en œuvre de mesures d'urgence réalisables à court terme au sein d'un espace fonctionnel.

Cela peut inclure :

- Des mesures immédiates pouvant être mises en œuvre à court terme, telles que : l'organisation de webinaires, de conférences, etc. sur des thèmes spécifiques. Ces échanges peuvent servir de base à un projet ultérieur (à plus long terme). D'autres exemples sont disponibles dans le guide PDER, à la page 41.
- Le PDER peut s'appuyer sur des concepts et des stratégies existants ou inclure leur mise à jour.
- Dans le cadre d'un PDER, des mesures issues de plans directeurs régionaux (par exemple une stratégie de valorisation et de protection des rives de lacs ou l'élaboration d'un concept de développement de produits touristiques visant à créer de la valeur ajoutée régionale) peuvent être développées plus avant.
- Le PDER peut soutenir des processus de développement liés au paysage ou des projets paysagers. Vous trouverez ici de plus amples informations sur les thèmes liés au paysage : À la découverte des qualités et des valeurs des paysages ; Promotion des prestations de conseil en matière de paysage à l'intention des communes
- La chaîne de valeur agroalimentaire et, par exemple, l'élaboration d'une approche commune pour la commercialisation de produits régionaux peuvent faire partie

intégrante d'un PDER, en associant les acteurs de l'agriculture, du développement régional et du tourisme.

- Le PDER est un outil axé sur les processus. Les mesures complémentaires qui en découlent ne sont pas financées par l'outil PDER. Cela signifie que :

Le PDER ne constitue toutefois pas une possibilité de financement pour des projets concrets (infrastructure ou autres projets). C'est dans le cadre du PDER lui-même que les instruments pertinents pour le financement d'infrastructures le cas échéant doivent être identifiés. Vous trouverez ici des informations sur les différentes aides financières : [Aides financières pour le développement régional | Développement régional | regiosuisse](#)

Comment déterminer quelles quels processus, ainsi que les mesures d'urgence réalisables à court terme, peuvent être cofinancées dans le cadre d'un PDER et quelles mesures devraient plutôt être soutenues par d'autres programmes (p. ex. encouragement de l'agriculture, NPR) ?

Vous trouverez ici des informations sur les différentes aides financières : [Aides financières pour le développement régional | Développement régional | regiosuisse](#)

Pour plus d'informations sur un éventuel financement par un PDER, veuillez vous adresser à l'Office cantonal de l'agriculture (si l'agriculture est au premier plan) ou, dans tous les autres cas, au SECO (david.kramer@seco.admin.ch ou delphine.rime@seco.admin.ch).

Quelle est la différence entre un PDER et un PDR (Projets de développement régional)?

Un PDER permet de financer des processus visant à élaborer une stratégie, ou à compiler et concrétiser des stratégies existantes. Comme mentionné plus haut, le PDER est un instrument axé sur les processus. Les mesures qui en découlent ne sont pas financées par l'instrument PDER.

Les PDR promeuvent la collaboration entre l'agriculture, le tourisme, la gastronomie et d'autres secteurs, ou la collaboration tout au long d'une chaîne de valeur, et ont pour objectif d'augmenter la valeur ajoutée pour l'agriculture. Les PDR sont des projets pluriannuels qui comprennent au départ un processus de planification commun, lequel, contrairement à un PDER, est toutefois nettement plus axé sur des mises en œuvre concrètes. Les PDR servent généralement à cofinancer des constructions (par exemple pour la transformation de matières premières régionales ou des mesures agrotouristiques), des mesures de commercialisation collectives et d'autres infrastructures. Le financement par la Confédération nécessite un cofinancement par le canton. Le coût total des projets, dont la phase de mise en œuvre s'est achevée entre 2023 et 2025, s'élevait en moyenne à 11,7 millions de francs.

Vous trouverez ici plus d'informations sur les PRD (notamment des descriptions de projets PDR en cours et achevés) : [Projets de développement régional](#)

Financement et contributions propres

Quels sont les taux de financement (Confédération, canton, contributions propres, autres) pour un PDER ?

Pour les régions demandant le soutien à un PDER à caractère « majoritairement agricole » et donc financé selon l'ordonnance sur les améliorations structurelles (OAS), la clé de financement suivante peut (ici à titre indicatif) être appliquée : 1/3 Confédération, 1/3 canton, 1/3 contribution propre. Les parts peuvent toutefois varier légèrement selon le PDER.

Dans les régions demandant le soutien pour un PDER concernant principalement d'autres enjeux sectoriels et donc financées par les fonds fédéraux de la Nouvelle politique régionale (NPR), la Confédération finance au maximum 35 % (les contributions pour un PDER proviennent de fonds fédéraux distincts et non des budgets cantonaux de la NPR). Une contribution propre (en espèces) d'au moins 10 % est attendue.

Quelles prestations peuvent être prises en compte comme contribution propre ?

- Monétaires (en espèces)
- Non monétaire (prestations en nature) : travail, mise à disposition de matériel ou de locaux, etc.

Implication des acteurs

Les acteurs peuvent-ils être indemnisés financièrement pour leur participation à un PDER (par exemple, réunions, ateliers, forums) ?

Les participants aux séances et aux ateliers ne sont en principe pas rémunérés.

Quel rôle jouent les services cantonaux chargés de la NPR dans les projets PDER non axés sur l'agriculture après la phase pilote ? Comment les services cantonaux sont-ils informés des nouvelles tâches ou des nouveaux rôles ?

Pour la phase pilote, le financement du PDER est mis en oeuvre de manière centralisée par le SECO. Les services cantonaux chargés de la NPR seront associés par le SECO pour l'accompagnement de nouveaux projets PDER dans leur canton.

Une fois la phase pilote terminée (à partir de 2026/2027), le SECO et les services cantonaux spécialisés de la NPR détermineront si, en cas de poursuite à partir de 2028, le PDER continuera d'être gérée de manière centralisée par le SECO ou – comme c'est le cas pour tous les autres projets – sera gérée via les programmes cantonaux de mise en oeuvre de la NPR.